



ANNÉE 2021

MAISONS FLEURIES

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Saint-Médard-sur-Ille organise un concours municipal des maisons fleuries, jardins potagers & fleuris, jardinets et jardins hors sol, jardin d'enfants.

Il a pour but de participer à l'embellissement de notre commune et à améliorer notre cadre de vie.

Il est ouvert à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux commerçants, agriculteurs, entreprises et associations sans limite d'âge (avec autorisation parentale pour les mineurs).

Si la Covid-19 l'exige, le concours se fera sur photos.

ARTICLE 2 : MODALITÉS / CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✿ Inscription gratuite
- ✿ Inscription dans la catégorie de votre choix (ou au maximum dans 2 catégories distinctes)
- ✿ Disponibilité du bulletin d'inscription sur le site internet (téléchargeable – ou saisie dématérialisée) ou en format papier en Mairie
- ✿ Remise de l'inscription dûment remplie en Mairie ou par mail à josiane.detoc@saint-medard-sur-ille.fr avant le **01 Juin 2021** dernier délai.
- ✿ Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.
- ✿ Les membres du jury et les élus de la commune, ne s'autorisent pas à participer à ce concours.

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DES CATÉGORIES

- ✿ **Catégorie Mille Couleurs** : Maison fleurie
- ✿ **Catégorie Mille Saveurs Parfumées** : Jardin potager / Jardin fleuri
- ✿ **Catégorie Mini Passion** : Jardinets (<5m²) & Jardin hors sol (carrés, bacs...)
- ✿ **Catégorie Jeunes Pousses** : jardins d'enfant (inférieur à 15 ans.)
- ✿ **Catégorie Land'Art** : Art éphémère (Créations avec bois, feuilles, fleurs, galets, sables...)

Le jury se réserve le droit de changer de catégorie une inscription qui ne correspond pas (et en avisera le participant)

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

- ✿ 1 Employé communal
- ✿ 3 Élus
- ✿ 1 Bénévole
- ✿ 1 Professionnel
- ✿ 1 Membre du Conseil des Jeunes

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

- ✿ Le jury établira un classement pour chacune des catégories.
- ✿ Le passage inopiné du jury se fera courant juin selon les conditions météorologiques.
- ✿ Le jury sera muni d'une carte de jury afin de les identifier lors de leur passage.
- ✿ Le jury aura la possibilité de faire des photos et des vidéos.
- ✿ Selon les restrictions sanitaires en vigueur au moment de la notation, la municipalité informera les participants des modifications éventuelles du déroulement des opérations.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- ✿ Aménagement d'ensemble
- ✿ Originalité, créativité,...
- ✿ Qualité du patrimoine végétal (harmonie, diversité...)
- ✿ Pérennité de l'aménagement (végétaux annuels ou vivaces...)
- ✿ Respect de l'environnement (paillage, récupération eaux, compost,...)

ARTICLE 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

- ✿ La diffusion des résultats et la remise des prix se déroulera en début d'Automne.
- ✿ Les lauréats seront récompensés par un prix (3 lauréats par catégories).
- ✿ Le jury se réservera le droit d'attribuer ou non un prix «Coup de Cœur » dans l'une des catégories avec un prix spécial.

ARTICLE 8 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La commune de Saint Médard se réserve le droit de reporter ou annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.